

DAJI/2019/Décision/Tarifs/32

Décision portant approbation de la tarification du gymnase de la faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu l'extrait de procès-verbal de la faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille en date du 13 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvé la tarification de l'utilisation du gymnase (salle de danse, salle de combat, salle de musculation, terrain d'handball) de la faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille par le SMUC comme suit :

- Tarif horaire et par salle /terrain : 14 euros HT
- Date : à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

